

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

Convocation du 3 avril 2025,

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLAPOURÇON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick LORGÉ.

Présents : Patrick LORGÉ, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ROBBE, Juliano SÉRAVALLE, Florence LAMOUREUX, Elodie LECLERCQ, Benoit PHILIPPE, Karine FERMIN.

Absents : Jordan BONDOUX, Valéryan BALBOUX.

Secrétaire de séance : Florence LAMOUREUX

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2025 est adopté à l'unanimité

✓ **Approbation du CFU (Compte Financier Unique) : Retire et remplace D20250001**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Villapourçon,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le Conseil Municipal,

- **ÉLIT** Monsieur Bernard DUMONT Président de séance,

Et après en avoir délibéré, par sept voix POUR, zéro voix CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 de la commune de Villapourçon **annexé à la présente délibération**,

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	24 749,66			813 801,74		789 052,08
Opérations exercice	51 611,64	63 734,00	501 772,41	579 805,80		
TOTAL	76 361,30	63 734,00	501 772,41	1 393 607,54		879 207,83
Résultat de clôture	12 627,30			891 835,13		879 207,83
Restes à réaliser	9 720,00				9 720,00	
Total cumulé	22 347,30			891 835,13	9 720,00	879 207,83
Résultat définitif	22 347,30			891 835,13		869 487,83

✓ **Affectation du résultat 2024 : retire et remplace D20250002**

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 24 749,66 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 813 801,74 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit Solde INV - 001) de la section d'investissement de : - 12 122,36 €

Un solde d'exécution (Excédent Solde FONC - 002) de la section de fonctionnement de : 78 033,39 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 9 720,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 22 347,30 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 22 347,30 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 869 487,83 €

✓ **Approbation du budget primitif 2025 :**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 443 179,83 €	1 443 179,83 €
Section d'investissement	181 569,22 €	917 781,62 €
TOTAL	1 624 749,05€	2 360 961,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

COMMUNE DE VILLAPOURÇON

APPROUVE le budget primitif principal 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du **CHAPITRE** pour la section de fonctionnement,
- au niveau du **CHAPITRE ET DES OPÉRATIONS** pour la section d'investissement, **celle-ci étant votée en suréquilibre.**

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 443 179,83 €	1 443 179,83 €
Section d'investissement	181 569,22 €	917 781,62 €
TOTAL	1 624 749,05 €	2 360 961,45 €

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

✓ **Vote des taux des impôts directs locaux :**

Par délibération N° 20240014 en date du 12/04/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 31.19 % TFPNB : 26.75 % TH : 15.25 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En conséquence, Monsieur le Maire propose **de maintenir les taux pour 2025.**

Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**, le conseil municipal **DÉCIDE** :

1. De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26,75 %
- taxe d'habitation (TH) : 15,25 %

2. De fixer le produit attendu pour **2025** à la somme de **304 587 €** ainsi décomposée :

	Base	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	620 100	31,19%	193 409 €
Taxe foncière non bâtie	106 800	26,75%	28 569 €
Taxe d'habitation	541 700	15,25%	82 609 €
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU			304 587 €

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

✓ **Subventions aux associations :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des subventions aux associations :

Associations	Attribution pour 2025
COS de Villapourçon	2 500,00
Comité des Fêtes	1 500,00
Sapeurs-Pompiers de Larochemillay	80,00
Sapeurs-Pompiers de ST Honoré les Bains	80,00
Sapeurs-Pompiers de Moulins Engilbert	80,00
La Ronde des Arts	200,00
La Coopérative scolaire de l'école de Moulins Engilbert	220,00
Les Chats Libres du Bazois	30,00
L'association Les Petits Buissonniers Moulins Engilbert	80,00
FDL – Radio Luzy	100,00
TOTAL	4 870,00

Monsieur Juliano SÉRAVALLE, Président de l'association du Comité des Fêtes ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ACCEPTE à l'unanimité la répartition des subventions aux associations précitées.

✓ **Proposition d'acquisition de l'étang de Monsieur MACÉ Olivier :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition écrite faite par Monsieur olivier MACÉ, le 27 février dernier, nous proposant l'acquisition de son étang (parcelles AI 72 d'une contenance de 2539 m2) ainsi qu'une parcelle jouxtant AI 73 d'une contenance de 5690 m2, pour la somme de dix-mille euros (10 000 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** d'approuver l'acquisition des parcelles AI 72 et Ai 73 situées Le Bourg à Villapourçon, pour la somme de dix-mille euros (10 000€).

✓ **Délibération déléguant au maire la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée (MAPA) :**

Monsieur le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1 - Monsieur le maire est chargé, par délégation de compétence du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure adaptée, selon les dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et quel que soit l'objet du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 - Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Villapourçon

✓ **Actualisation des tarifs de location de la salle des associations :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une mise à jour des tarifs de la salle des associations, plus appropriés aux besoins des habitants :

HABITANT	COMMUNE	HORS COMMUNE
Verre du souvenir après enterrement	Gratuit	10 € l'heure
Lunch/ repas après enterrement (max 4h00)	10 € l'heure	20 € l'heure
Vin d'honneur	15 € l'heure	25 € l'heure
½ journée (4heures)	80,00 €	120,00 €
1 journée	150,00 €	200,00 €
1 journée sans cuisine	100,00 €	150,00 €
Week-end	220,00 €	300,00 €
associations	Gratuit	Tarifs " hors commune"
Acompte de réservation	80,00 €	80,00 €
Caution à la remise des clés	230,00 €	230,00 €

- Pour les locations de 2 jours, les clés sont remises la veille à 10h00 avec un état des lieux de la salle, cuisine,

COMMUNE DE VILLAPOURÇON

toilettes, et rendu le lendemain de la location à 10h00 avec un état des lieux complet (prévoir 1h00 pour l'état des lieux)

- En cas de nettoyage défectueux, il sera facturé 25,00 € de l'heure de nettoyage, pour les habitants de la commune, comme pour les "personnes hors commune" et associations
- Frais de chauffage du 01 octobre au 15 mai : 40,00 € par location
- **Location de table** avec 50,00 € de caution :
 - 1,20 x 0,80 = 2,00 € l'unité
 - 2,00 x 0,78 = 3,50 € l'unité (dispo 6)
- **Location de vaisselles sans location de salle**, il sera compté 1,40 € par personne pour 10 pièces : 1 assiette creuse, 1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 tasse à café (sans soucoupe), 1 verre à eau, 1 verre à vin, 1 flûte, 3 couverts. En cas de casse, il sera compté 2,00 € par pièce cassée, avec une caution de 150,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ACCEPTE à l'unanimité la nouvelle grille de tarifs de la salle des associations.

✓ **Retrait de la délibération 20250007 du 07/03/2025 :**

Dans le cadre du contrôle de légalité, la délibération N°20250007 relative à l'exonération de cotisation foncière (CFE) des entreprises adoptées lors du conseil municipal du 7 mars 2025, doit être **RETIRÉE** pour le motif suivant :

Les communes rattachées à un EPCI (Etablissement Public à fiscalité propres) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ne disposent pas de la compétence pour délibérer en matière de cotisation foncière (CFE), c'est le cas de notre commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** de **RETIRER** la délibération N°20250007 du 07/03/2025.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✚ Rappel des festivités du 8 mai prochain,
- ✚ Participation des associations de la commune au frais de chauffage à hauteur de 50 € / an,
- ✚ Désormais, publication d'un seul bulletin municipal par an, le coût étant trop élevé.

Séance levée à 20H24

Le Maire,

Patrick LORGE

